



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne

**DSDEN de l'YONNE
CIRCONSCRIPTION AUXERRE 1**

DSDEN de l'Yonne
Bureau n° 104
Affaire suivie par :
Élodie BORGNAT
Tél : 03 86 72 20 07
Mél : cpc3aux1@ac-dijon.fr

12, bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 AUXERRE Cedex

Note de service n°1

EPS-Sorties scolaires

Vous trouverez ci-dessous les renseignements indispensables concernant :

- La mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- La mise en œuvre des cycles d'apprentissage natation ;
- La mise en œuvre des cycles d'apprentissage cyclisme ;
- Les modalités pour faire agréer des parents (natation et cyclisme) ;
- Les modalités d'organisation des co-interventions avec des intervenants extérieurs ;
- La mise en œuvre des 30 minutes d'Activités Physiques Quotidiennes ;
- L'USEP ;
- Les sorties scolaires.

Tout au long de l'année, vous recevrez par mail des informations complémentaires concernant les différents projets en partenariat avec les comités sportifs tels que « Foot à l'école », « Basket Ecole »

Si vous avez des questions, des besoins d'accompagnement pour créer des projets pédagogiques ou autres, n'hésitez pas à me contacter par téléphone au 03 86 72 20 07 ou par mail cpc3aux1@ac-dijon.fr .

ÉMARGEMENT

Les notes de service sont destinées à informer les personnels de la circonscription. Elles sont obligatoirement à émarger par tous les enseignants de l'école, RASED, titulaires remplaçants compris.

Enseignants	Émargement

1. La mise en œuvre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive

Les programmes de 2020/2021 et les documents d'accompagnement dans le domaine de l'EPS sont directement accessibles en cliquant sur les liens suivants :

- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique pour le cycle 1 : <https://eduscol.education.fr/111/agir-s-exprimer-comprendre-travers-l-activite-physique>
- Education physique et sportive pour le cycle 2 : <https://eduscol.education.fr/169/education-physique-et-sportive-concevoir-et-mettre-en-oeuvre-un-enseignement-au-cycle-2>
- Education physique et sportive pour le cycle 3 : <https://eduscol.education.fr/259/education-physique-et-sportive-cycle-3>

Les recommandations départementales sont téléchargeables en cliquant sur le lien suivant : <http://eps89.ac-dijon.fr/?Recommandations-APSA-a-l-ecole>.

Elles proposent des modalités d'organisation (matérielles ou normes d'encadrement) susceptibles de garantir des conditions optimales de sécurité pour les élèves. Elles rappellent également les activités interdites dans le cadre scolaire.

2. La mise en œuvre des cycles d'apprentissage natation

Les textes de référence

La note de service « Contribution de l'École à l'aisance aquatique » du 28-2-2022 (<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo9/MENE2129643N.htm>) abroge toutes les circulaires précédentes concernant l'enseignement de la natation. **Ainsi, elle devient le texte de référence en vigueur.**

L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité.

La réussite des élèves à l'ASNS (Attestation du Savoir Nager en sécurité), validée par le maître-nageur, est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU) qui suit l'élève tout au long de sa scolarité. L'attestation, délivrée par le directeur d'école, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé (MNS) à l'école primaire.

Point sur le cycle 3 dans le cadre de la liaison École-Collège

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle. Une évaluation organisée avant la fin du CM2 permet de favoriser la continuité pédagogique avec le collège et notamment de garantir la validation de l'ASNS en proposant aux élèves qui en ont besoin les compléments de formation nécessaires.

Enquête Natation

A l'issue du cycle, les enseignants doivent compléter l'enquête départementale en ligne accessible en cliquant sur le lien suivant :

<http://eps89.ac-dijon.fr/?Enquete-departementale-NATATION> .

Le code Invitation est le RNE de votre école avec la dernière lettre en majuscule.

L'enquête départementale en ligne concerne **toutes les écoles, que vous fréquentez ou non une structure nautique**. Elle permet d'avoir une vision départementale de la natation et de pouvoir répondre à de nouvelles demandes.

Les conditions d'encadrement et formulaire préalable :

Les taux d'encadrement spécifiques à la natation sont à retrouver sur le document préalable à la pratique. Il est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant : <http://eps89.ac-dijon.fr/?Formulaires-cyclisme-et-natation> .

Les formulaires sont à compléter et à envoyer à la circonscription au minimum 15 jours avant le début du cycle.

3. La mise en œuvre des cycles d'apprentissage cyclisme : le Savoir Rouler A Vélo (SRAV)

Le Savoir Rouler à Vélo

Il permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. Cet apprentissage contribue à valider l'attestation de première éducation à la route, APER. Les 3 blocs (savoir pédaler, savoir circuler, savoir rouler à vélo) sont à mettre en place de la maternelle (draisienne) au CM.

Vous trouverez le descriptif complet de ce dispositif en cliquant sur le lien suivant : <https://eduscol.education.fr/3230/le-savoir-rouler-velo>

Vous pouvez également consulter le lien <http://eps89.ac-dijon.fr/?Savoir-rouler-a-velo-SRAV> sur lequel vous trouverez un padlet regroupant de nombreuses ressources proposées par l'équipe EPS89 pour le mettre en place dans vos classes.

Les conditions d'encadrement et formulaire préalable

Dans le cadre d'une sortie scolaire, il convient de distinguer **trois formes de pratique** qui ne nécessitent pas le même encadrement :

- **une pratique sur site fermé et protégé** que l'enseignant est autorisé à encadrer seul, s'il s'agit d'une sortie régulière. Dans ce cas, l'enseignant doit faire transporter les vélos sur le lieu de pratique ou y conduire les enfants, vélo en main. Toutefois, en fonction du niveau de difficultés proposé aux enfants, il pourra se faire aider par un intervenant agréé.

- **un déplacement sur route** qui exige un taux d'encadrement renforcé (1 adulte/6 enfants)

- **un déplacement sur terrain accidenté présentant donc des dangers particuliers** qui exige, en plus de l'enseignant, un intervenant qualifié.

C'est **l'enseignant qui est responsable** des situations d'apprentissage et de l'organisation pédagogique du groupe. L'action des intervenants extérieurs se déroule sous son autorité.

Les taux d'encadrement spécifiques au cyclisme sont à retrouver sur le document préalable à la pratique, téléchargeable en cliquant sur le lien suivant : <http://eps89.ac-dijon.fr/?Formulaires-cyclisme-et-natation> .

Les formulaires sont à compléter et à envoyer à la circonscription au minimum 15 jours avant le début du cycle.

4. Les modalités pour faire agréer des parents bénévoles (natation et cyclisme)

Agrément et vérification de l'honorabilité

Les enseignants, souhaitant solliciter des intervenants bénévoles pour l'aide à l'encadrement des activités physiques et sportives (cyclisme et natation), doivent les inviter à participer à une session d'information visant à leur agrément. Cette session est composée d'une partie théorique et d'une partie pratique. **L'agrément est valable 5 ans.**

Selon la nouvelle réglementation, une vérification de l'honorabilité des parents demandeurs sera faite par les services habilités en procédant à une vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV). L'agrément ne pourra être délivré qu'une fois la vérification faite.

Pour inscrire les parents aux sessions d'agrément et indiquer les parents déjà agréés (ces derniers n'auront pas besoin de participer une nouvelle fois à la séance d'agrément) les directeurs d'école devront utiliser le questionnaire accessible en cliquant sur le lien suivant : <http://eps89.ac-dijon.fr/?Comment-faire-agreer-des-parents> .

Cette démarche doit être **renouvelée chaque année** même si l'agrément du parent est toujours valable car la vérification d'honorabilité n'est valable que pour l'année scolaire.

Les dates des sessions d'agrément :

Toutes les dates des sessions prévues dans le département sont accessibles en cliquant sur le lien <http://eps89.ac-dijon.fr/?Comment-faire-agreer-des-parents> . Un parent de la circonscription d'Auxerre 1 peut participer à des sessions prévues hors de la circonscription.

Pour rappel, les prochaines sessions d'agrément cyclisme sont prévues :

École de Saint-Clément - 26/09/2024 - 17h École Marcel PAGNOL - Migennes - 28/09/2024 - 9h (<i>attention c'est un samedi</i>) École Pasteur - Tonnerre - 10/10/2024 - 17h École Victor Hugo - Avallon - 18/10/2024 - 17h

D'autres sessions seront programmées plus tard dans l'année.

5. Les modalités d'organisation des co-interventions avec des intervenants extérieurs

Conditions d'intervention et principes pédagogiques

- Un module de **12 heures maximum** (sauf projets spécifiques)
- 2 modules maximum au cours de l'année scolaire, toutes disciplines confondues soit 24h par an et par élève
- des intervenants pour les activités à dominante technique spécialisée
- un recours exceptionnel au cycle 1 et modéré au cycle 2

L'élaboration du projet pédagogique et les points de vigilance

- Il s'inscrit dans un volet du projet d'école
- Il apporte une PLUS-VALUE (expertise, matériel spécifique)
- Le projet pédagogique se fait en CO-CONSTRUCTION, l'organisation pédagogique, en co-intervention,

La constitution du dossier

Tout dossier doit être envoyé **complet** à la circonscription **4 semaines avant** le début de l'intervention. Les **conventions**, signées par l'organisme et les diplômés des intervenants sont à envoyer à Olivier Boussert : cpdeps89@ac-dijon.fr

Tous les documents vierges nécessaires à la constitution du dossier sont disponibles sur le site eps89 en cliquant sur le lien : <http://eps89.ac-dijon.fr/?Les-intervenants-exterieurs-en-EPS> .

6. La mise en œuvre des 30 minutes d'Activités Physiques Quotidiennes

Mise en œuvre du dispositif

Les formes que peuvent prendre les « 30 minutes d'activité physique quotidienne », sont variées et doivent être adaptées au contexte de chaque école. Elles peuvent être fractionnées et combinées sur les différents temps scolaires, et dans différents lieux tels que la classe, le préau, la cour.

Les récréations qui restent des temps libres pour les élèves, peuvent être investis pour amener les enfants à se dépenser davantage.

De nombreuses ressources à disposition :

Vous trouverez de nombreuses ressources pour la mise en œuvre de ce dispositif sur Eduscol et le site EPS89. <http://eps89.ac-dijon.fr/?PADLET-30-MIN-APQ>

7. L'USEP

Sa vocation

- Proposer des rencontres sportives
- Être l'interface entre le monde scolaire et le monde sportif
- Accompagner les enseignants en proposant des formations, des supports pédagogiques et du matériel

Informations à retrouver sur le site :

- Dates pour participer à des formations ou à des rencontres départementales ou/ et de secteur
- Des séquences clés en main avec le matériel prêté

Des formations ou événements sont proposés par l'USEP auxquels vous pouvez participer sans toutefois en être adhérent.

Calendrier des rencontres USEP

PERIODE 2 : Semaine de la laïcité / Gymnastique (cycle1) / Course longue (cycles 2 et 3)

PERIODES 3/4 : Jeux traditionnels – activités innovantes - Aide pour projet d'école (cycle 2)

PERIODE 5 : Usepiades (journée olympique) / P'tit tour à vélo (cycle 3)

Plus d'informations sur le site de l'USEP : <https://yonne.comite.usep.org/>

8. LES SORTIES SCOLAIRES

Encadrement des sorties de proximité, extrait du BO n°30 du 25/07/2024

- À l'école maternelle, l'enseignant, accompagné d'un adulte, peut se rendre avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. Au-delà de 24 élèves, la présence d'un adulte supplémentaire est recommandée ;
- À l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

Sorties avec nuitées

Pour vos dossiers de sorties scolaires avec nuitées, un tutoriel « Pas à pas », publié prochainement sur le site EPS89, est à consulter afin que les dossiers soient validés au plus vite.

<https://www.ac-dijon.fr/les-sorties-scolaires-dans-l-yonne-122566>

<https://podeduc.apps.education.fr/video/57811-tutoriel-dossier-voyages-scolaires-dsden-89/>